

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-671

présenté par

M. Bex, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	10 000 000	0
Concours spécifiques et administration	0	10 000 000
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous proposons d'attribuer 10 millions d'euros supplémentaires aux communes pour financer les dépenses liées à l'activité de domiciliation des personnes sans domicile par les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale.

Le dernier rapport sur le mal-logement de la Fondation Abbé Pierre recensait plus de 300 000 personnes sans domiciles en France. Ce chiffre a doublé depuis 2012. Il est impératif de garantir leur accès aux droits et d'améliorer leur accompagnement.

Les élus responsables des Centres communaux et intercommunaux d'action sociale se sont réunis pour le conseil national de l'UNCCAS le 16 septembre dernier et ont tiré la sonnette d'alarme : « Il n'y a pas un jour qui passe sans qu'on rajoute une ligne à notre budget. » selon son président Luc Carvounas. Celui-ci évoque notamment l'augmentation des factures, avec un risque de précarisation accrue d'un public déjà très impacté par la crise sanitaire. Les structures ont trop peu de moyens et l'UNCCAS juge que l'Etat est déconnecté des besoins du terrain.

Les personnes sans domicile ont souvent besoin de recourir à un service de domiciliation postale pour pouvoir recevoir leur courrier et effectuer un très grand nombre de démarches. C'est un outil indispensable pour leur parcours de vie et leur accès aux droits. Si elles peuvent justifier d'un lien avec une commune, elles ont de plein droit accès à une domiciliation gratuite auprès du CCAS de celle-ci ou d'un organisme agréé. Or, aujourd'hui, de nombreuses personnes sans domicile peinent à accéder au service municipal de domiciliation du fait de la saturation de certains CCAS par manque de financement. Ces blocages ont un effet désastreux sur le parcours de vie de personnes qui sont souvent déjà en situation d'exclusion.

Si les organismes agréés reçoivent parfois des subventions de l'Etat au titre de leur action pour l'accès aux droits (d'un montant souvent insuffisant par rapport aux besoins), les CCAS font face à une demande croissante de domiciliation, sans pour autant avoir de budget suffisant pour assumer pleinement leurs obligations.

De plus, la domiciliation est devenue un droit opposable à la suite de la loi DALO du 5 mars 2007, et ce droit a été renforcé par la loi ALUR du 24 mars 2014. Cette nouvelle obligation légale de domicilier n'a pas été suivie d'une compensation financière adéquate comme le prévoit l'article 72-2 de la Constitution. Cette compétence nouvelle a pourtant induit d'importantes dépenses supplémentaires pour assurer une gestion fiable du courrier (espace de stockage sécurisé, moyens humains pour les entretiens avec les personnes, l'aide à la lecture et à l'écriture du courrier, l'accompagnement social, les permanences d'accueil, l'enregistrement des courriers et sa distribution).

Pourtant, l'article 72-2 de la Constitution prévoit : « Toute création ou extension de compétences ayant pour conséquence d'augmenter les dépenses des collectivités territoriales est accompagnée de ressources déterminées par la loi. »

Nous proposons donc une dotation complémentaire. Ces fonds pourront servir à des dépenses d'investissements nécessaires pour augmenter les capacités d'accueil des services de domiciliation actuels, comme la réhabilitation d'un local adapté ou l'achat de matériel dédié. Ils pourront aussi permettre de recruter du personnel dédié au service de domiciliation.

C'est amendement est issu de propositions de la Fédération des acteurs de la solidarité.

Il est proposé de transférer 10 000 000 d'euros en AE et en CP de l'action 1 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » du programme 122 « Concours spécifiques et administration » pour abonder l'action 2 « Dotation générale de décentralisation des communes » du programme 119 « Concours financiers aux communes et groupements de communes », et nous invitons le Gouvernement à lever le gage car nous ne souhaitons évidemment pas réduire les dépenses d'autres collectivités.